



OFFRIR LE CADEAU DU SAVOIR

Votre guide d'épargne pour les études postsecondaires d'un enfant

Tout un patrimoine à partager.



RBC Gestion de patrimoine



Table des matières

L'importance des études	1	Aller à l'école	5
Le régime enregistré d'épargne-études (REEE)	2	– Recevoir des paiements d'aide aux études.....	5
– Ouvrir un REEE.....	2	– Qu'arrive-t-il si un enfant n'entreprend pas d'études postsecondaires ?	5
– Verser des cotisations.....	2	Autres façons d'épargner pour les études d'un membre de la famille	7
– Cotisations préautorisées	2	Solutions de placement	8
– La Subvention canadienne d'épargne-études (SCEE)	3	Participer à l'avenir de votre enfant	9

L'IMPORTANCE DES ÉTUDES

De tous les facteurs qui peuvent influencer sur les conditions d'emploi, le potentiel de gains et le degré de satisfaction professionnelle futurs d'un enfant, peu ont autant d'importance que les études postsecondaires.

Aujourd'hui, au Canada, les revenus des diplômés universitaires sont plus élevés de 39 % que ceux des diplômés de l'école secondaire¹. Selon les données de Statistique Canada, les travailleurs qui ont une formation postsecondaire peuvent espérer une progression salariale beaucoup plus rapide que ceux qui n'ont seulement qu'un diplôme d'études secondaires. Les études postsecondaires sont aussi associées avec plus d'années de service cotisable dans un régime de retraite d'employeur ainsi que moins de licenciements que dans le cas d'un diplômé d'études secondaires².

Comme 70 % des emplois nécessitent actuellement une formation post-secondaire³, on peut s'attendre à ce que les études soient aussi importantes, sinon davantage, dans les années à venir.

Ces statistiques frappantes soulignent les avantages nombreux et tangibles de faire des études supérieures. Les travailleurs instruits ont tendance à avoir une meilleure estime de soi, une carrière plus intéressante et plus enrichissante et la tranquillité d'esprit associée à la liberté de choix dans un monde où l'économie est toujours en mouvement.

LE DÉFI À RELEVER

La demande d'études postsecondaires se manifeste par les taux d'embauche en croissance rapide partout au Canada, et les coûts, eux, croissent tout aussi rapidement.

En raison des frais de scolarité, qui ont quadruplé au cours des 20 dernières années⁴, et des autres coûts sans cesse à la hausse, Emploi et Développement social Canada (EDSC) prédit qu'en 2032, il en coûtera en moyenne 32 800 \$ annuellement à un étudiant pour ses frais de scolarité, ses livres, son transport, et son gîte et couvert⁵.

Le défi pour les parents et les étudiants est clair : l'importance des études est trop grande pour qu'on se permette de les négliger, mais les coûts afférents peuvent être élevés.

Si vous souhaitez que vos enfants puissent faire les études dont ils ont besoin sans être gênés par des soucis financiers, ce guide est pour vous. Il vous explique certains des moyens les plus efficaces d'épargner et d'investir afin d'offrir à votre enfant le cadeau inestimable du savoir.

L'éducation en chiffres

97 %

Pourcentage de parents d'enfants de 4e année souhaitant voir ces derniers faire des études postsecondaires⁶.

90 000 \$

Coût estimatif actuel d'un programme d'études universitaires de quatre ans loin du domicile familial pour des étudiants admis en 2020⁷.

70 %

Pourcentage de parents détenant un régime d'épargne strictement réservé aux dépenses d'études collégiales ou universitaires⁸.

6,3 % par année

Augmentation moyenne des frais de scolarité universitaire et d'autres frais obligatoires depuis 1990-1991⁴.

12 972 \$

Montant moyen que les emprunteurs devaient au moment de compléter leurs études au Programme canadien de prêts aux étudiants au cours de l'année scolaire 2011-2012⁹.

LE RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-ÉTUDES (REEE)

La base de votre stratégie d'épargne études — Il existe différentes façons d'épargner en vue de l'éducation d'un membre de la famille – mais le régime enregistré d'épargne-études (REEE) offre d'importants avantages. Un REEE allie souplesse, croissance de placement à l'abri de l'impôt et subvention gouvernementale directe afin de vous aider à atteindre vos objectifs en matière d'épargne-études. En voici le fonctionnement.

OUVRIRE UN REEE

À RBC Gestion de patrimoine, nous offrons un type de REEE appelé « régime familial », qui peut être établi pour divers membres de la famille, notamment des enfants, des petits-enfants et même des frères et sœurs (par le sang ou l'adoption).

Le « souscripteur » du régime est la personne qui ouvre le régime et y verse des cotisations. Le « bénéficiaire » du régime est l'individu ou les individus désignés qui recevront les fonds en vue de poursuivre des études postsecondaires. Le bénéficiaire doit être un résident canadien et avoir un numéro d'assurance sociale (NAS).

Le régime familial offre de nombreux avantages ; il permet notamment au souscripteur de désigner un ou plusieurs bénéficiaires d'un même régime. De plus, les fonds qui y sont placés n'ont pas à être partagés de manière égale entre les bénéficiaires, ce qui offre une souplesse accrue au moment des retraits.

VERSER DES COTISATIONS

Tout souscripteur peut cotiser à un REEE, sous réserve d'une limite à vie établie pour les bénéficiaires. Bien que vous ne puissiez déduire de votre revenu les cotisations versées à un REEE, les revenus de placement ultérieurs engendrés par les cotisations au REEE sont à impôt différé. Les placements admissibles comprennent les CPG, les actions, les obligations, les fonds communs de placement et les placements gérés par des professionnels. RBC Gestion de patrimoine offre une gamme complète de choix de placement pour les REEE régime familial.

Lorsque les revenus du régime sont retirés en vue de couvrir les frais admissibles d'études postsecondaires, ils sont imposables pour le bénéficiaire et non pour le souscripteur.

Il n'y a aucune limite quant au nombre de régimes que peuvent ouvrir les souscripteurs ni au nombre de REEE dont un bénéficiaire peut disposer. La limite de la cotisation maximale à vie au nom de chaque bénéficiaire est cependant fixée à 50 000 \$. Les cotisations versées en trop donnent lieu à une pénalité de 1 % par mois.

Il faut noter que la limite à vie s'applique aux cotisations totales, versées par l'ensemble des souscripteurs, à tous les régimes au nom du bénéficiaire. Par conséquent, si vous cotisez à un régime pour votre enfant et si ses grands-parents cotisent aussi à un régime à son nom, vous devrez coordonner vos cotisations de manière à ne pas dépasser le montant maximal de 50 000 \$.

Vous pouvez verser des cotisations forfaitaires en tout temps ou encore établir des cotisations mensuelles ou trimestrielles par l'intermédiaire d'un programme de cotisation préautorisée (CPA), qui transfère automatiquement des fonds de votre compte bancaire à votre compte REEE.

Vous pouvez verser des cotisations à un REEE pendant 31 ans, et le régime peut rester ouvert jusqu'à concurrence de 36 ans. Des règles spéciales s'appliquent lorsque le bénéficiaire d'un REEE souffre d'invalidité. Dans un tel cas, les cotisations peuvent être versées pendant une période maximale de 35 ans, et le régime peut rester ouvert jusqu'à concurrence de 40 ans.

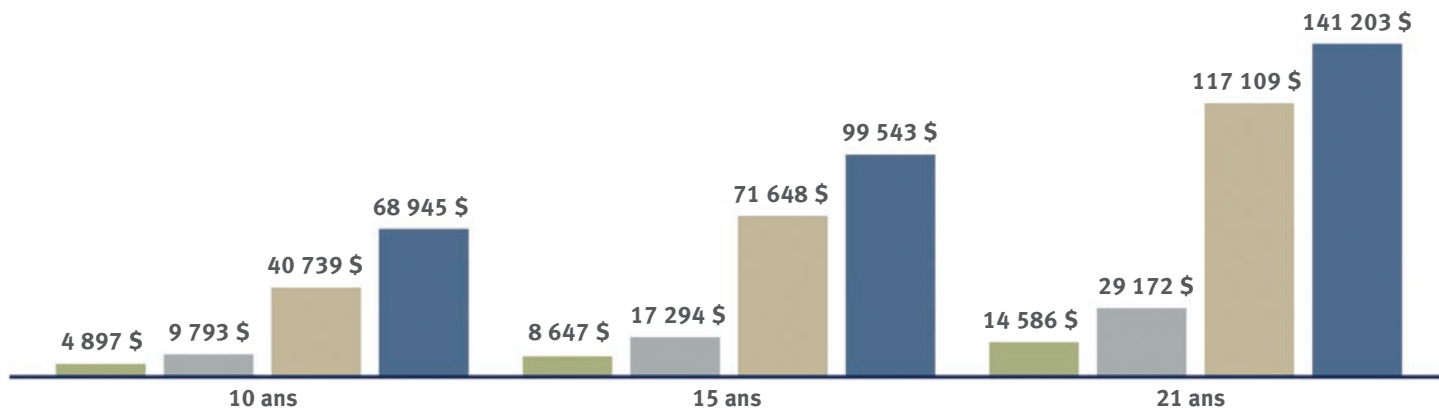
COTISATIONS PRÉAUTORISÉES

Le programme de CPA est un moyen de vous assurer que le REEE de votre enfant ne prend jamais de recul. Comme l'illustre le tableau* de la page suivante, même de petites CPA mensuelles fructifient rapidement lorsqu'elles sont assorties de la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) pendant des périodes de 10, 15 et 21 ans.

Ressources gouvernementales en ligne

- Le site de EDSC donne des renseignements sur l'épargne-études, y compris de la documentation sur la SCEE et le BEC : www.edsc.gc.ca.
- Pour télécharger un formulaire de demande de NAS pour votre enfant, visitez le site Web de Service Canada au www.servicecanada.gc.ca
- Pour en savoir plus sur les REEE, téléchargez le Guide de l'Agence du Revenu du Canada sur les REEE : www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/resp-reee/menu-fra.html.

MÊME DE PETITES COTISATIONS FRUCTIFIENT RAPIDEMENT



- Augmentation de votre épargne annuelle = cotisation mensuelle de 25 \$ au REEE plus SCEE** de 60 \$ par année plus la croissance cumulative.
- Augmentation de votre épargne annuelle = cotisation mensuelle de 50 \$ au REEE plus SCEE de 120 \$ par année plus la croissance cumulative.
- Augmentation de votre épargne annuelle = cotisation mensuelle de 208 \$ au REEE plus SCEE de 500 \$ par année plus la croissance cumulative.
- Augmentation de votre épargne annuelle*** = cotisation mensuelle de 375 \$ au REEE plus SCEE de 500 \$ par année plus la croissance cumulative.

* Ces calculs ne sont présentés qu'aux fins d'illustration et n'ont pas pour objet de refléter les valeurs futures ni les revenus de placement. Le rendement est évalué d'après un taux de croissance annuelle de 6 % pour les cotisations effectuées au début de chaque mois. Ces calculs supposent également que les cotisations ont été effectuées au début de chaque mois jusqu'à un plafond cumulatif à vie de 50 000 \$ par enfant.

** En vertu du programme de la SCEE, le gouvernement fédéral versera l'équivalent de 20 % de la première tranche de 2 500 \$ mise annuellement dans un REEE pour un bénéficiaire de moins de 18 ans. Si vous ne versez pas la somme donnant droit à la subvention maximale annuelle de 500 \$ une année donnée, les droits non utilisés peuvent être reportés à l'année suivante. Le versement maximal annuel de la SCEE est de 1 000 \$. La subvention maximale cumulative sur la durée du REEE est de 7 200 \$.

*** Selon ce scénario, ces calculs supposent également que la cotisation maximale à vie de 50 000 \$ sera atteinte au début de la 11e année (375 \$/mois x 12 mois x 11,1 ans = 50 000 \$). Une fois cette limite atteinte, les cotisations et les versements de la SCEE cesseront, et l'augmentation annuelle des actifs du régime sera produite par un taux de croissance annuelle présumé de 6 %.

LA SUBVENTION CANADIENNE D'ÉPARGNE-ÉTUDES : UN TAUX DE RENDEMENT POTENTIEL DE 20 % SUR LE PLACEMENT

Le plus grand avantage de cotiser à un REEE est sans doute la SCEE, un programme fort incitatif du gouvernement fédéral.

En vertu du programme SCEE, si votre bénéficiaire de moins de 18 ans y est admissible, le gouvernement versera chaque année 20 % de la première tranche de 2 500 \$ mise dans un REEE. Ceci peut représenter jusqu'à 500 \$ par année. Le plafond à vie de la SCEE est de 7 200 \$ pour chaque bénéficiaire. La subvention est placée avec vos cotisations, ce qui accroît encore les avantages de la croissance à impôt différé et à intérêts composés de votre régime.

Si, une année donnée, vous ne cotisez pas suffisamment pour obtenir la subvention maximale, la somme non utilisée peut être reportée à l'année suivante. La subvention annuelle maximale est cependant de 1 000 \$.

Des règles spéciales s'appliquent dans le cas d'un bénéficiaire de 16 ou 17 ans. Pour vous rendre admissible à la SCEE, les cotisations à tous les REEE au nom de l'enfant doivent avoir totalisé au moins 2 000 \$ avant l'année au cours de laquelle celui-ci atteindra ses 16 ans, ou des cotisations annuelles d'au moins 100 \$ doivent avoir été versées pendant quatre ans avant l'année au cours de laquelle l'enfant atteindra son 16e anniversaire.



ALLER À L'ÉCOLE

Recevoir des paiements d'aide aux études — Une fois l'étudiant inscrit à un programme d'études postsecondaires ou de formation admissible, les fonds accumulés dans le REEE peuvent être versés sous forme de paiements d'aide aux études (PAE), au gré du souscripteur. Ces fonds peuvent couvrir tous les types de dépenses liées aux études, comme les livres, le logement et les frais de scolarité dans une école admissible.

La plupart des universités, collèges et autres institutions scolaires agréées du Canada sont admissibles pour les PAE. En outre, de nombreuses institutions à l'extérieur du Canada le sont aussi. Les étudiants à temps partiel peuvent avoir accès, jusqu'à concurrence de 2 500 \$, à des PAE pour chaque semestre d'études de 13 semaines, pourvu qu'ils aient au moins 12 heures de cours par mois et que les cours soient d'une durée d'au moins trois semaines consécutives. Les étudiants à temps plein peuvent habituellement avoir accès à des PAE d'un maximum de 5 000 \$ par semestre au cours des 13 premières semaines du programme. Après, il n'y a pas de limite. Un étudiant peut recevoir des PAE jusqu'à 6 mois après la fin de ses études postsecondaires, à condition qu'il était admissible à un PAE lorsqu'il était inscrit. Pour savoir si un établissement est agréé, veuillez vous renseigner auprès de votre agence locale de Revenu Canada.

Si vous détenez un régime familial, vous pouvez décider de la façon de répartir les fonds accumulés au REEE entre plusieurs bénéficiaires. Vous pouvez ainsi octroyer plus au bénéficiaire dont les dépenses afférentes aux études sont les plus élevées. La SCEE maximale pouvant être perçue par l'un ou l'autre bénéficiaire est de 7 200 \$.

Pour établir un PAE, le souscripteur doit signer un formulaire de retrait, et le bénéficiaire doit présenter une attestation d'inscription à un programme admissible. Les fonds doivent servir à couvrir les dépenses afférentes aux études du bénéficiaire, et EDSC peut exiger des preuves à l'appui pour toute somme de PAE anormalement élevée.

Les PAE sont tous imposables pour le bénéficiaire du régime, mais souvent l'étudiant ne paiera que peu ou pas d'impôt.

QU'ARRIVE-T-IL SI UN ENFANT N'ENTREPREND PAS D'ÉTUDES POSTSECONDAIRES ?

Si l'enfant bénéficiaire du REEE décide de ne pas faire d'études postsecondaires, plusieurs choix s'offrent à vous.

- Si vous avez un régime familial, vous pouvez désigner un autre bénéficiaire qui recevra les cotisations, les subventions gouvernementales (jusqu'à concurrence de 7 200 \$ par bénéficiaire) et les intérêts.
- Si le bénéficiaire est âgé de 21 ans et si le régime est ouvert depuis au moins 10 ans, les revenus peuvent être retirés par le souscripteur, lesquels seront assortis d'une amende fiscale ; les sommes retirées s'ajouteront en outre à son revenu imposable.
- Si vous avez des droits inutilisés de cotisation à un REER, il se peut que vous puissiez transférer jusqu'à 50 000 \$ des revenus de votre REEE dans votre REER ou dans un REER de conjoint. Les fonds ainsi transférés ne sont pas imposables. Vous pouvez retirer la cotisation initiale sans conséquences fiscales (étant donné que ce sont des dollars libérés d'impôt).

Dans tous les cas, le capital investi vous sera remis et ne sera pas imposable. Les SCEE versées au régime qui ne peuvent pas être transférées à un autre bénéficiaire doivent être remboursées à l'État. Vous n'avez toutefois pas à rembourser les intérêts ou les revenus engendrés par ces subventions.



AUTRES FAÇONS D'ÉPARGNER POUR LES ÉTUDES D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE

Les parents qui maximisent déjà leurs cotisations dans un REEE ou qui recherchent d'autres options d'épargne peuvent envisager les options suivantes.

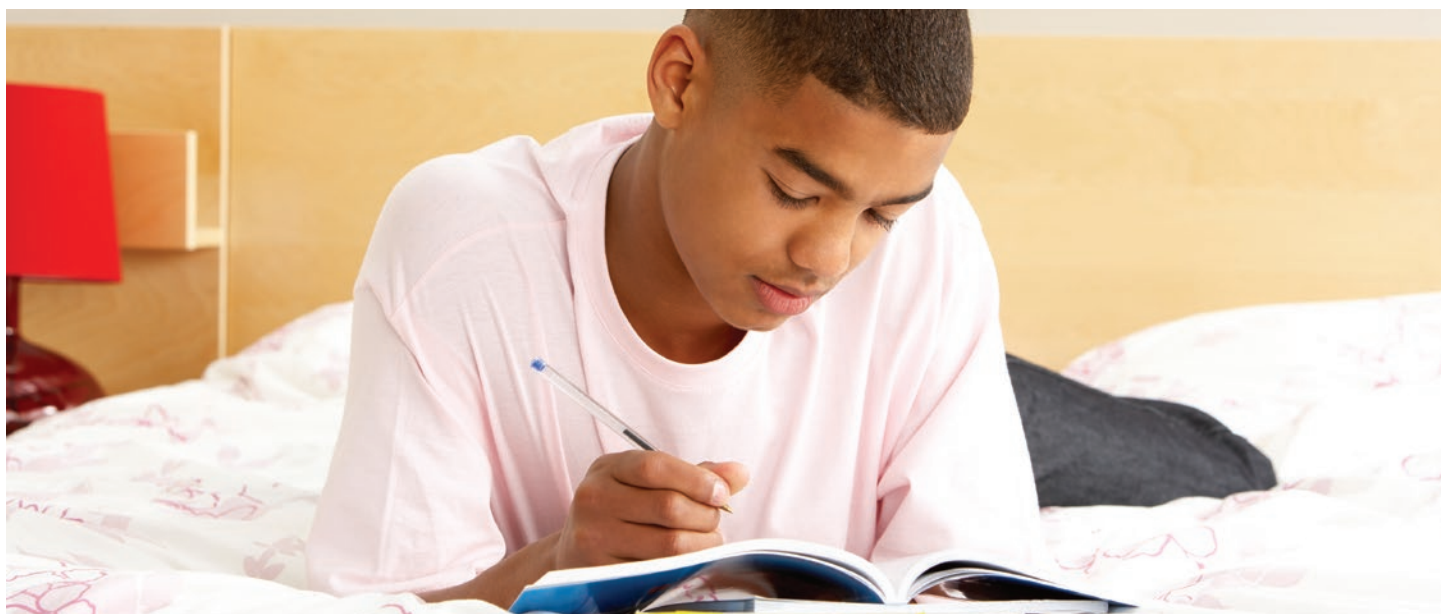
Ouvrir un compte d'épargne ou de placement distinct. Bien qu'il soit facile de cibler le produit de ce compte à des fins d'épargne pour les études et que la solution vous offre un maximum de contrôle et de flexibilité, rappelez-vous que tout revenu généré dans le compte sera imposé entre vos mains dans l'année où ce revenu est gagné. Ce faisant, vous ne profiterez pas des avantages d'une croissance des fonds à imposition différée.

Vous servir de votre compte d'épargne libre d'impôt (CELI). Contrairement aux cotisations à un REEE, les montants cotisés dans un CELI ne sont pas admissibles à la SCEE. Toutefois, tant le rendement que les retraits du compte sont exonérés d'impôt. Vous pourriez donc effectuer des retraits et payer les frais de scolarité de votre enfant directement ou, si vous le préférez, lui remettre l'argent.

Établir une fiducie. En général, une fiducie est un arrangement en vertu duquel une personne, le fiduciaire, détient un bien, lequel doit être maintenu ou servir dans l'intérêt d'une autre (ou plusieurs) personne(s), désignée(s) de bénéficiaire(s). Il est essentiel que la fiducie soit établie de façon adéquate en ayant recours à un document écrit, lequel stipule clairement les conditions régissant la fiducie.

Une fiducie peut être structurée comme un complément fiscalement avantageux à un REEE et vous permettre de conserver votre accès aux fonds utilisés pour financer la fiducie. Bien que les contributions à la fiducie ne seront pas admissibles à la SCEE, une fiducie est plus flexible qu'un REEE en matière de limites de financement ainsi que du type et du moment des dépenses pour lesquelles les fonds dans la fiducie pourront être utilisés.

Utiliser des fonds d'entreprise. Si vous étiez un propriétaire et dirigeant d'entreprise, vous pourriez envisager de prêter des fonds d'entreprise à vos enfants adultes pour qu'ils financent leurs frais de scolarité. Le prêt serait considéré comme un revenu imposable entre les mains de vos enfants adultes. Cependant, l'impôt exigible sur ce revenu pourrait être très faible, voire même nul, vu leur exemption personnelle de base ainsi que leurs crédits d'impôt pour frais de scolarité et montant relatif aux études. Lorsque votre enfant remboursera le prêt à l'entreprise dans une année future au cours de laquelle il travaillera et aura des revenus, il recevra une déduction d'impôt à titre de particulier. Par ailleurs, si votre enfant adulte était un actionnaire de l'entreprise, vous pourriez envisager de lui verser un dividende d'entreprise.





SOLUTIONS DE PLACEMENT

Que vous choisissiez un régime enregistré ou un autre type de placement, travailler avec votre conseiller en placement est le secret pour optimiser le rendement et vous assurer que votre enfant disposera des fonds nécessaires pour ses études postsecondaires. Certains principes fondamentaux ayant fait leurs preuves sauront orienter vos décisions.

DIVERSIFIER SELON VOTRE HORIZON DE PLACEMENT

Diversifier veut dire répartir son argent entre divers types de placements et catégories d'actif : liquidités, titres à revenu fixe et actions. Dans la mesure où chacune de ces catégories d'actif procurera un rendement différent selon le moment, une grande diversification aura tendance à atténuer les soubresauts du marché.

La manière de diversifier vos placements dépend de votre tolérance à la volatilité et de vos objectifs de placement. Si vous cotisez à un REEE pour un nouveau-né, vous pourriez souhaiter placer une part importante de votre épargne dans des placements axés sur les actions. Vous pouvez ainsi tirer parti de leur potentiel de croissance à long terme sans trop avoir à vous soucier des fluctuations de valeur annuelles.

D'un autre côté, si vous épargnez pour un enfant qui aura besoin des fonds dans sept ans ou moins, il serait plus prudent d'avoir une proportion plus élevée de placements à revenu fixe ou d'autres placements garantis, comme des CPG, afin de réduire le risque que le marché n'accuse une perte de valeur inattendue peu de temps avant l'utilisation des fonds.

La composition de votre portefeuille devrait idéalement changer

au fur et à mesure que votre enfant grandit : elle devrait être axée sur la croissance les premières années, puis miser sur la préservation du capital à mesure que la date d'échéance approche. En général, plus vous disposez de temps pour épargner, plus votre portefeuille peut être axé sur la croissance.

GESTION PROFESSIONNELLE DE VOTRE ARGENT

L'un des moyens les plus simples et les plus rentables de mettre en place une stratégie de diversification est de tirer parti de la gestion professionnelle financière, dont les avantages comprennent les suivants :

- **Diversification** — Votre épargne-études est répartie entre plusieurs placements différents, réduisant le risque.
- **Gestion professionnelle** — Votre épargne-études est gérée par des spécialistes, ce qui vous permet de vous consacrer à d'autres priorités.

Vous pouvez constituer un portefeuille d'épargne-études en toute confiance dans le cadre d'un REEE géré par un professionnel. Avec la croissance à impôt différé et à intérêts composés, à laquelle s'ajoute la SCEE, le REEE peut aussi vous aider à faire face à l'augmentation des frais de scolarité.

PARTICIPER À L'AVENIR DE VOTRE ENFANT

L'un des moyens les plus efficaces d'atteindre vos objectifs, tout en assurant la priorité à l'épargne-études de votre enfant, est d'adopter un régime de placement périodique.

Une telle approche comporte aussi trois avantages clés :

- Il s'agit d'un mode d'épargne commode et discipliné.
- Votre argent ainsi investi travaille immédiatement afin de maximiser votre potentiel de rendement.
- Grâce à la méthode d'achats périodiques par sommes fixes, vous n'avez pas à vous préoccuper du moment opportun pour cotiser parce que vous investissez régulièrement.

ENCOURAGEZ VOS ENFANTS À ÉPARGNER

Encouragez vos enfants à épargner leur argent gagné ou reçu en cadeau dans un compte d'épargne spécial. Ce faisant, non seulement ils accéléreront leur épargne, mais ils en tireront aussi une leçon précieuse sur le pouvoir de la croissance à long terme.

Faites le premier pas

- Que vous choisissiez un REEE ou un autre type d'investissement, nous offrons une vaste gamme de possibilités d'épargne-études. Pour en savoir plus sur la façon dont nous pouvons vous aider à constituer un portefeuille d'épargne-études, communiquez avec votre conseiller en placement.

- 1 Regards sur l'éducation 2013 : Points saillants pour le Canada, Conseil des ministres de l'Éducation, Canada, 25 juin 2013.
- 2 Marc Frenette, L'investissement d'une vie ? Les avantages à long terme sur le marché du travail associés aux études postsecondaires, Division de l'analyse sociale, Statistique Canada, 2014.
- 3 Système de projection des professions au Canada, Projections 2011, Déséquilibres entre la demande et l'offre de main-d'oeuvre - 2011-2020, Emploi et Développement social Canada, <http://www23.rhdcc.gc.ca/l3bd.2t.1.3lshmtl@-fra.jsp?fid=1&lid=16> (Consulté le 21 mai 2014).
- 4 Erika Shaker et David Macdonald avec Neil Wodrich, Degrees of uncertainty, Navigating the changing terrain of university finance, Centre canadien de politiques alternatives, septembre 2013.
- 5 Rapport actuariel sur le Programme canadien de prêts aux étudiants au 31 juillet 2011, Bureau du surintendant des institutions financières, 2012.
- 6 L'évaluation... ça compte, Conseil des ministres de l'Éducation, Canada, No 4, 2013.
- 7 Enquête sur les Frais de scolarité et de subsistance des étudiants à temps plein dans les universités et collèges du Canada qui confèrent des grades, Statistique Canada, 2009/2010. Les coûts projetés ont été établis en fonction de la moyenne canadienne 2009/2010 et d'une augmentation annuelle de 4,4 % pour les frais de scolarité et d'un taux d'inflation de 2 % pour tous les autres coûts liés aux études.
- 8 Stephen Arrowsmith et Jean Pignal, Conclusions initiales tirées de l'Enquête canadienne sur les capacités financières de 2009, Statistique Canada, 2010.
- 9 Programme canadien de prêts aux étudiants, Rapport statistique 2011-2012, Emploi et Développement social Canada, 2013.

Ce document a été préparé pour les sociétés membres de RBC Gestion de patrimoine, RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (RBC DVM)*, RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements inc. (RBC PH&N SCP), RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (RBC GMA), la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal (collectivement, les « sociétés ») ainsi que leurs sociétés affiliées, RBC Placements en Direct Inc. (RBC PD)*, Services financiers RBC Gestion de patrimoine inc. (SF RBC GP) et Fonds d'investissement Royal Inc. (FIRI). Chacune des sociétés, leurs sociétés affiliées et la Banque Royale du Canada sont des entités juridiques distinctes et affiliées. * Membres-Fonds canadien de protection des épargnants. Par « conseiller RBC », on entend les banquiers privés employés par la Banque Royale du Canada, les représentants de fonds communs de placement de FIRI, les représentants-conseils employés par RBC PH&N SCP, les premiers conseillers en services fiduciaires et les chargés de comptes employés par la Compagnie Trust Royal ou la Société Trust Royal du Canada ou les conseillers en placement employés par RBC DVM. Au Québec, les services de planification financière sont fournis par FIRI ou par SF RBC GP, qui sont inscrits au Québec en tant que cabinets de services financiers. Ailleurs au Canada, les services de planification financière sont offerts par l'entremise de FIRI, de la Société Trust Royal du Canada, de la Compagnie Trust Royal ou de RBC DVM. Les services successoraux et fiduciaires sont fournis par la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal. Si un produit ou un service particulier n'est pas offert par l'une des sociétés ou par FIRI, les clients peuvent demander qu'un autre partenaire RBC leur soit recommandé. Les produits d'assurance sont offerts par l'intermédiaire de SF RBC GP, filiale de RBC DVM. Lorsqu'ils offrent ou vendent des produits d'assurance vie dans toutes les provinces sauf le Québec, les conseillers en placement agissent à titre de représentants en assurance de SF RBC GP. Au Québec, les conseillers en placement agissent à titre de conseillers en sécurité financière de SF RBC GP. Les stratégies, les conseils et les données techniques contenus dans cette publication sont fournis à nos clients à titre indicatif. Ils sont fondés sur des données jugées exactes et complètes, mais nous ne pouvons en garantir l'exactitude ni l'intégralité. Le présent document ne donne pas de conseils fiscaux ou juridiques, et ne doit pas être interprété comme tel. Les lecteurs sont invités à consulter un conseiller juridique ou fiscal qualifié ou un autre conseiller professionnel lorsqu'ils prévoient mettre en oeuvre une stratégie. Ainsi, leur situation particulière sera prise en considération comme il se doit et les décisions prises seront fondées sur la plus récente information qui soit. Les taux d'intérêt, l'évolution du marché, le régime fiscal et divers autres facteurs touchant les placements sont susceptibles de changer. Ces renseignements ne constituent pas des conseils de placement; ils ne doivent servir qu'à des fins de discussion avec votre conseiller RBC. Les sociétés, FIRI, SF RBC GP, RBC PD, la Banque Royale du Canada, leurs sociétés affiliées et toute autre personne n'acceptent aucune responsabilité pour toute perte directe ou indirecte découlant de toute utilisation de ce rapport ou des données qui y sont contenues. © Marque déposée de la Banque Royale du Canada. Utilisée sous licence. © 2015 Banque Royale du Canada. Tous droits réservés. RESP-FR (04/15)

Pour de plus amples renseignements, parlez à votre conseiller en placement.



RBC Gestion de patrimoine